



Hesse Lignal
inspiring you

Mise au rebut de l'eau de nettoyage issue des installations de laquage et de vernissage

Au vu du grand nombre de demandes que nous avons reçu à ce sujet dernièrement et en raison des quelques incertitudes qu'il existe, nous vous avons listé ici quelques informations de base :

Prévention de la production de déchets

Le principe de prévention des déchets devrait être une priorité. Comment et à quel endroit l'eau de rinçage peut être économisée en interne sans avoir un impact significatif sur le résultat du nettoyage ? Vous pouvez par exemple :

- Déterminer des intervalles de rinçage
- Utiliser d'autres méthodes de nettoyage
 - physique (p. ex., un racleur pour l'entretien des canalisations, essuyage, etc.)
 - chimique (produits d'entretien supplémentaires, dosage, fréquence de l'utilisation)
- Utilisation d'eau déjà légèrement encrassée pour le premier nettoyage de base
- Formation de vos collaborateurs et de vos collaboratrices à l'utilisation économe de l'eau de nettoyage. L'eau est certes mise à disposition de manière économique, mais si elle est polluée, sa mise en rebut peut s'avérer coûteuse.



Mise au rebut des déchets : déclaration

Le responsable de la mise sur le marché des déchets est en règle générale responsable de la déclaration conforme des déchets. Les déchets sont répartis en deux catégories :

- 1) Les déchets nécessitant une surveillance et les déchets dangereux impliquent une mise au rebut coûteuse
- 2) Les déchets ne nécessitant pas une surveillance ou n'étant pas dangereux impliquent une mise au rebut souvent moins coûteuse

Possibles déclarations de « déchets issus de laques ou de vernis à base d'eau et l'eau usée » comme :

N ° de CED Catalogue européen des déchets	Type de déchet (CED)	Désignation AVV allemande Ordonnance allemande relative à la classification des déchets	Groupe AVV
08 01 11	déchets dangereux	Déchets de peinture, de laque et de vernis qui contiennent des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	08 : déchets issus de la fabrication, de la préparation, de la vente et de l'utilisation de peintures, de laques, de vernis, de colles et d'encre.
08 01 12	Déchets non dangereux	Déchets de peinture, de laque et de vernis autres que ceux concernés par la rubrique 08 01 11	



Coûts de la mise au rebut :

Il convient d'essayer de déclarer les déchets comme ne nécessitant pas de surveillance afin de minimiser au maximum le coût de mise au rebut :

- Déchets « les plus purs » possibles : tri strict des déchets contenant des solvants et contenant de l'eau. Toute pollution de l'eau usée par des solvants peut entraîner le changement de classification d'une eau usée « non dangereuse » à un déchet « dangereux ». Vous multipliez ainsi les coûts d'élimination des déchets.
- Pour le déterminer, la société responsable de l'élimination des déchets peut s'aider des remarques relatives à la composition figurant dans les fiches de sécurité
- En cas de doute, des analyses chimiques seront effectuées afin de définir, par exemple, la teneur en solvants.

Soutien :

Nous ne pouvons citer ici que des recommandations générales. En tant que responsable de la mise sur le marché, vous devez assurer vos arrières et respecter les lois et les directives. Vous devez vérifier par vous-même de quelle manière vos déchets sont éliminés conformément aux dispositions légales. Il convient pour cela de respecter certaines distinctions en fonction des différents pays et régions ! Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à ce sujet, adressez-vous

- à l'entreprise responsable de la mise au rebut pour votre entreprise
- aux autorités compétentes (service de l'environnement, inspection du travail, etc.)
- aux associations, aux chambres et aux associations professionnelles telles que les chambres du commerce

Dans la pratique :

- Adressez-vous si possible à plusieurs entreprises responsables de l'élimination des déchets, car le classement des déchets peut différer à l'échelle régionale ou nationale.
- La coagulation et l'envoi d'eau résiduaire dans les canalisations sont interdits dans de nombreux pays et doivent être validés, le cas échéant, avec les autorités.
- Il est parfois possible d'obtenir des prix d'élimination des déchets plus avantageux en concluant des contrats cadres avec l'entreprise responsable de l'élimination des déchets.
- Coopérations avec d'autres entreprises afin de profiter de réductions grâce à la quantité plus importante de déchets à éliminer
- Investissements dans des techniques de nettoyage : dans le cas de très grandes quantités, il est possible, le cas échéant, de traiter l'eau de nettoyage au moyen de systèmes d'évaporation, de distillation ou de filtration, et de pouvoir réutiliser partiellement cette eau.
- Recours aux programmes de subventions régionaux ou nationaux pour l'installation de systèmes d'épuration des eaux

Enfin, nous devons obligatoirement vous rappeler que ces procédures ne sont que des recommandations. Veuillez vérifier par vous-même si leur mise en place est possible dans votre région ou votre pays !